

Le 9 août 1793 à Nogent le Rotrou.

Le vendredi 09 août 1793, la municipalité délibérait sur la préparation de la fête nationale du 10 août. Le procureur adjoint dénonçant le fait que l'administration du district avait pris des mesures sans entrer en contact avec le corps municipal, ce dernier décidait d'envoyer des commissaires auprès du district. Ceci traduisait à nouveau des tensions toujours persistantes, depuis 1790, entre les deux administrations bien qu'elles aient été renouvelées dans leur composition :

« Ce Jourd'huy Neuf aoust mil Sept Cent quatre Vingt treize L'an deuxième de la République une et Indivisible.

Le citoyen Chevrel officier municipal faisant en cette partie pour l'absence du Procureur de la c.^e a remontré qu'il étoit Instruit que le directoire du district prenoit en ce moment Toutes les mesures convenables Pour la celebration de la Fête du dix aoust; qu'il étoit étonnant que cette administration pratiquât différents moyens Sur le territoire de cette Commune Sans en participer [sic] le conseil Général chargé de la police Immédiate de la ville de Nogent Par les loix; que ce défaut de princip communication avec l'autorité première pouvoit exposer la Sureté Générale; pourquoy il requieroit le conseil général de nommer deux commissaires à l'effet de se transporter à l'adm.^{on} du district Pour l'inviter de déclarer S'ils entendent se charger Generalement de tous ce qui peut être relatif à cette fête, Tant sous le rapport de la Sureté Générale que sous celui des préparatifs qui doivent précéder la ceremonie.

Le conseil Général prenant en Considération le requisitoire ci-dessus a nommé Les citoyens [pas de

noms] membres du Conseil general aux fins de remplir
la mission enoncée audit requisitoire.

Regnoust Vasseur G. Petibon

Maire

Pi Chereault Beuzelin J Sortais Rigot

Baudouin Lalouette

L. ferré A Jallon Beaugars le gros G Salmon

Roger Le Comte

Tarenne

JC Joubert Hubert Chevrel »¹

¹: A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillets 81 et 82.